

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-617/PR/SEJS portant création d'un Comité National d'Organisation de l'IHF Challenge Trophée féminin et masculin de Handball de la zone 5A.

n° 2016-617/PR/SEJS

Ministère

SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Date de publication

17 août 2016

Numéro JO

n° 16 du 31/08/2016

Date du numéro

31 août 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi n°151/AN/06/6ème L du 08 aout 2012 portant organisation du Secrétariat d'Etat a la Jeunesse et aux Sports

VU Le Décret n°2016-109/PRE d u 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PREdu 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2007-0222/PR/MJSL de la Loi n°178/AN/07/MJSLT du 03 mai 2007 relatif a l'organisation du sport de haut niveau
SUR Proposition du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé, par cet arrêté, un Comité National d'Organisation de l'IHF Challenge Trophée 2016, zone 5A. Ce tournoi régional de Handball, qui se déroulera du 22 au 27 août 2016 à Djibouti, regroupe les filles et garçons, moins de 21 ans, de l'Ethiopie, la Somalie, le Soudan et la République de Djibouti.

Article 2

Le Comité National d'Organisation de l'IHF Challenge Trophée 2016, zone 5A est présidé par le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Il est composé comme suit : Premier Vice Président : Wahib Hamadou Mohamed, Secrétaire Général au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports Deuxième Vice Président : Ramzi Fouad Salem Président de la Fédération Djiboutienne de Handball Troisième Vice Président : Abdillahi Mohamed Saleh, 1er Vice-Président de la Fédération Djiboutienne

- Soultan Abdi Ali, membre FDH– Madina Ali Dimbio– Aicha Batio– Idil Mahamoud MiguilCOMMISSION SPONSORING ET RECHERCHE DE FINANCEMENTPrésident :Fatouma Mohamed Garad, Vice-Présidente de la Fédération Djiboutienne de HandballVice présidente : Saida AboubakerMembre : Rahma Omar KamilCOMMISSION TRESORERIEPrésident :Ahmed Khaled Abdou, Trésorier Général de la FédérationVice président :Charmaké Ali IyehMembre : Saida Abraham AliCOMMISSION ACCUEIL ET PROTOCOLEPrésident :Pierre Manguacha Guirma, Vice-Président de la Fédération Djiboutienne de HandballV. Président :Moktar Guirreh BarrehMembres :Cheik Elmi Ahmed Houssein– Mauricio Cirillo
- Zahra Mohamed Hassan– Aicha Hassan– André Fanasara– Mahboub Ali Ibrahim– Amina Abdou Ismail– Ifrah Abdillahi Farah– Degan Souleiman Osman– Fatouma Ali Hamadou– Fatouma Hamadou Orbisso– Hibo Mohamed Abdillahi– Mariam Youssouf– Neima Mohamed FarahCOMMISSION SECURITEPrésident : Abdoukader Houmed DaoudVice président : Idleh Ibrahim MiguilMembre : Direction Général de la Police NationaleCOMMISSION SANTEPrésident : Omar Hassan AbdillahiVice président : Farhiya Ibrahim (SEJS)Membres : Un représentant du Ministère de la Santé– SMUR– Protection civile– Croissant RougeCOMMISSION HEBERGEMENT ET RESTAURATIONPrésident : Ibrahim Mohamed Ibrahim, Président Jury d'Appel de la Fédération Djiboutienne de HandballMembres
- Saida Mohamed Moussa– Roukia Ahmed Cheick– Koureicha Ali GuediCOMMISSION TECHNIQUEPrésident : Moustapha Omar Mahamoud, Directeur Technique National de la Fédération Djiboutienne de HandballMembres
- Nizar Moustapha Jafar, membre FDH– Ikram Ali Ahmed, membre FDH– Mohamed Yonis Arreh– Idriss Ahmed– Bachir Ahmed Osman– Hassan Houmed– Djamal Abdi– Fathia DembilCOMMISSION MEDIAS/COMMUNICATIONPrésident :Madina Ali SalehMembres
- Un représentant de la RTD– Un représentant de la Nation– Un représentant d'Al Quarn– Un représentant de l'ADI– Hatem Dini Aleo– Fatouma Houmed GabaArticle 3 : Les responsables de chaque commission peuvent s'adjoindre toute personne susceptible de leur apporter sa collaboration.

Article 4

Compte tenu de l'importance que revêt l'événement, les membres du Comité accorderont la priorité voulue à sa préparation.

Article 5

Les dépenses seront liquidées sous forme de chèques bancaires cosignés par le Président et le Trésorier de la Fédération.

Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
chef du GouvernementPour Ampliation ConformeLe Directeur de Cabinet du Président*

FATHI AHMED CHAMSAN